

Séance du 12 novembre 2018

**Présents : DELIZEE J-M., Bourgmestre,
LECLERCQZ-DECOCK F., SCHELLEN B., ROSCHER-
PRUMONT F., MONTY J., Echevins,
LEBRUN M., BOUVY A., BAUDOUX E., BOUKO A.,
COULONVAL D., PREUMONT P., DUBOIS G., DELIZEE-
LAHR N., CAMBIER J-M., MASSIN D., ~~LORGE C., TOCHE~~
L. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 00

Le Président propose d'ajouter un point supplémentaire en séance publique et trois points supplémentaires à huis-clos, à savoir:

En séance publique:

CONVENTION D'OCCUPATION DE LA BUVETTE DE L'INFRASTRUCTURE DE FOOTBALL EN FAVEUR DU «RADIO CLUB AMATEUR» - APPROBATION

A huis clos:

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente la modification budgétaire n°2 2018 du CPAS.

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain BOUKO, Président du CPAS, ne participe pas au vote

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DU CPAS DE VIROINVAL

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, notamment ses article 88 et 112 bis qui stipulent :

«Art88 §1 ...Le Conseil de l'Action sociale arrête chaque année le budget des dépenses et des recettes du CPAS...

§2. Si, après approbation du budget, des crédits doivent y être portés ou majorés pour faire face à des circonstances imprévues, le conseil de l'action sociale procédera à une modification de ce budget. Celle-ci sera soumise aux approbations prévues (à l'article 112bis. – Décret du 23 janvier 2014, art.8)

Art 112bis §1er. Les actes des centres publics d'action sociale portant sur le budget du centre public d'action sociale visé à l'article 88, §1er, sont soumis, avant le 15 septembre de l'année précédant l'exercice, à l'approbation du conseil communal.

Ce budget est commenté par le président du centre lors des séances du conseil communal à l'ordre du jour desquelles est inscrite son approbation.

Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives....

À défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire.

Le conseil communal peut inscrire au budget du centre public d'action sociale, des prévisions de recettes et des postes de dépenses; il peut les diminuer, les augmenter ou les supprimer et rectifier des erreurs matérielles.

L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général....

§3. Les paragraphes 1er et 2 sont applicables à toute modification budgétaire visée à l'article 88, §2.

...La décision du conseil communal est susceptible de faire l'objet d'un recours par le centre public d'action sociale auprès du gouverneur de province, qui est doté de la même compétence que celle visée au paragraphe 2. – Décret du 23 janvier 2014, art. 17) » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu la Modification Budgétaire n°2/2018 à l'ordinaire et l'extraordinaire établie par le CPAS de Viroinval;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 17 octobre 2018 arrêtant la modification budgétaire n°2 du Budget 2018 à l'ordinaire et à l'extraordinaire ;

Vu la décision du Collège communal en séance le 26 octobre 2018 arrêtant la complétude de la Modification Budgétaire n°2, de l'exercice 2018 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 25 octobre 2018 ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours (avec suspension du 15 juillet au 15 août) à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle telle que mise à charge de la commune par la législation en vigueur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents ;

Considérant les synergies existantes entre la Commune et son CPAS ainsi que sur base du principe de confiance existant entre celles-ci quant à la bonne gestion du CPAS ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier du CPAS de Viroinval en date du 17 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis la Commission des finances en séance le 22 octobre 2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire, de la Modification Budgétaire n°2 de l'exercice 2018 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.936.917,41	1.298.439,05
Dépenses totales exercice proprement dit	5.828.521,56	1.282.650,00
Boni / Mali exercice proprement dit	108.395,85	15.789,05
Recettes exercices antérieurs	6.954,25	0,00
Dépenses exercices antérieurs	115.350,10	21.589,05
Prélèvements en recettes	0,00	7.000,00
Prélèvements en dépenses	0,00	1.200,00
Recettes globales	5.943.871,66	1.305.439,05
Dépenses globales	5.943.871,66	1.305.439,05
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au directeur financier du CPAS de Viroinval.

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente la modification budgétaire n°2 2018 de la Commune.

2 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale du 9 novembre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 6 novembre 2018, rendu à la demande du Collège communal le 26 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable remis par la commission des finances en séance le 22 octobre 2018 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ; Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 02 de l'exercice 2018 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	9.889.923,77	935.232,50
Dépenses totales exercice proprement dit	9.508.370,63	1.460.287,01
Boni / Mali exercice proprement dit	381.553,14	-525.054,51
Recettes exercices antérieurs	64.079,43	1.311.702,28
Dépenses exercices antérieurs	147.796,56	188.186,05
Prélèvements en recettes	0,00	565.911,08
Prélèvements en dépenses	0,00	1.164.372,80
Recettes globales	9.954.003,20	2.812.845,86
Dépenses globales	9.656.167,19	2.812.845,86
Boni / Mali global	297.836,01	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur Financier, présente les comptes 2017 et la modification budgétaire n°1 2018 de la Régie foncière.

3 COMPTE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ANNUELS - RÉGIE FONCIÈRE EX 2017

Vu l'Arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;
Vu le compte de résultat arrêté au 31/12/2017 et présenté par le comptable spécial de la Régie Foncière ;

Vu le rapport de comptabilité analytique arrêté en date du 31/12/2017 ;

Vu la balance budgétaire et les comptes de trésorerie arrêtés par le Directeur financier au 31/12/2017 ;

Vu la certification des comptes et l'affectation du résultat par le Collège communal en date du 26/10/2018 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter le compte de résultats enregistrant au 31/12/2017 un solde bénéficiaire de **878.374,20 €** et la répartition analytique de ce résultat.

Article 2 : D'arrêter la balance budgétaire et de trésorerie au 31/12/2017, telle que présentée avec un solde de trésorerie de **242.850,80 €**.

Article 3 : De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

4 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU BUDGET 2018 DE LA RÉGIE FONCIÈRE DE VIROINVAL

Vu le projet de modifications budgétaires établi par la Régie Foncière de Viroinval ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 29 octobre 2018, rendu à la demande du Collège communal le 26 octobre 2018 ; Vu l'avis favorable émis par la commission des finances, en séance le 22 octobre 2018 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier de la Commune de Viroinval présenté en séance ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018, de la Régie Foncière :

	MB n°1/2018
Recettes ordinaires	2.068.070,00
Dépenses ordinaires	2.068.070,00
Recettes extraordinaires	68.950,00
Dépenses extraordinaires	68.950,00
Moyen de trésorerie au 1/1/18	242.850,00
Moyen de trésorerie au 31/12/2018	22.340,27

Art. 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

5 LITIGE PLACE DE L'ÉGLISE A OIGNIES - TRANSACTION AVEC LA SPRL DELID - RATIFICATION ET DÉCISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2018 approuvant le cahier des charges réalisé par l'INASEP pour les travaux de réfection de la Place de Oignies, pour un montant estimé à 51.643,73 € TVAC ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2018, à la suite de la réunion organisée à Nismes le 20 juillet 2018 en présence du conseil de la Commune en vue d'étudier les options envisageables pour solutionner le litige ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 août 2018 décidant d'attribuer le marché "Travaux de réfection de la place de l'Eglise à Oignies" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit PIRLOT Françoise, rue Tilquin, 16 à 6463 LOMPRET, pour le montant d'offre contrôlé de 52.274,50 € hors TVA ou 63.252,15 € TVAC ;
Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2018 faisant suite à l'offre officielle émise par la SPRL DELID, obtenue au terme des négociations menées par Maître Sébastien HUMBLET à la demande du Collège ;

Vu le jugement du Tribunal de Première Instance de Namur, Division Dinant, du 14 juin 2018 et le partage de responsabilités fixé par le Tribunal ;

Considérant la nécessité de procéder rapidement à la réfection de la Place de l'Eglise de Oignies, conformément à la volonté du Conseil communal ;

Considérant que la compétence technique de l'entreprise adjudicataire (SPRL DELID) est mise en doute et que celle-ci ne souhaite pas procéder elle-même aux réparations ;

Considérant que le Tribunal a imputé une part de 40% de responsabilité à l'entreprise DELID, mais aussi une part identique à l'auteur de projet, et délaissé 20% de responsabilité à la Commune ;

Considérant que seule la question de principe des responsabilités a été tranchée par le Tribunal, lequel n'a encore fixé aucune condamnation à charge de l'entreprise DELID ;

Considérant que cette dernière a manifesté son intention de former appel du jugement prononcé le 14 juin 2018 ;

Considérant que la procédure d'appel est estimée à 12 à 18 mois au minimum ;

Considérant qu'elle présente certains aléas, la Cour pouvant modifier le partage des responsabilités fixé par le Tribunal de Dinant ;

Considérant que la SA SURVEY & AMENAGEMENT, autre partie défenderesse, a été déclarée en faillite et que la curatelle ne s'est pas prononcée, à ce stade, sur les possibilités d'indemniser (fût-ce partiellement) les créanciers chirographaires ;

Considérant que dans la plupart des faillites les créanciers chirographaires ne récupèrent rien ;

Considérant l'attribution du (nouveau) marché de travaux à l'entreprise Françoise PIRLOT de Lomporet pour la somme de 52.274,50 € HTVA décidée en séance du Collège du 31 août 2018 ;

Considérant le résultat des négociations menées par le conseil de la Commune, ayant permis d'obtenir un paiement immédiat de 44.000 € de l'entreprise adjudicataire ;

Vu le versement de 44.000 € de la SPRL DELID intervenu le 15 octobre 2018 ;

Considérant que cette transaction est conforme aux intérêts de la Commune ;

Considérant qu'il est aléatoire d'espérer un meilleur résultat en poursuivant la procédure devant le Tribunal et/ou la Cour d'Appel de Liège, aucune décision définitive ne pouvant être espérée avant 18 mois dans le meilleur des cas, outre le risque d'un pourvoi en cassation retardant encore l'issue de plusieurs années ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De ratifier la décision prise par le Collège communal en séance le 5 octobre 2018.

Art. 2 : De charger Maître Sébastien HUMBLET de soumettre au Tribunal Civil de Dinant les termes de la transaction convenue, pour solde de tous comptes, de façon irrévocable, rien excepté ni réservé entre parties.

Art. 3 : D'inviter Maître HUMBLET à faire rapport au Collège de la décision du Tribunal et de poursuivre les négociations avec la curatelle de la SA SURVEY & AMENAGEMENT.

6 TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ INCENDIE DE L'ÉCOLE D'OLLOY - APPROBATION HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR ACTUALISATION DU DOSSIER D'EXÉCUTION ET NOUVEAU DOSSIER D'ADJUDICATION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le Cahier Général des Charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 15 mai 2004 visant entre autre l'organisation d'un marché de service pour les interventions portant sur le compartimentage, les moyens de détection ainsi que la signalétique de secours ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 28 juin 2014 portant sur le marché de service par procédure négociée sans publicité pour l'étude et l'aménagement de la protection incendie des écoles communales ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 15 octobre 2004 d'attribuer le marché de service relatif à l'étude de la mise en conformité des écoles communales de l'entité à Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 19 janvier 2018 de résilier unilatéralement le marché "Travaux de mise en conformité incendie de l'école d'Olloy " et de le relancer ultérieurement au moyen d'une procédure négociée sans publication préalable pour les motifs suivants :

- en date du 16 août 2017, le Tribunal de commerce de LIEGE – division DINANT a prononcé la faillite de l'Entreprise Théret et fils sa, Route de Rochefort 239 à 5570 BEAURAING ;
- une partie des coûts est subsidiée par la Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Bd Léopold II à 1080 BRUXELLES ; l'urgence à réaliser les travaux durant les prochains congés scolaires de juillet/août 2018 ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 31 janvier 2018 de relancer la procédure par procédure négociée sans publicité préalable, d'approuver le cahier des charges N° Dossier Arch. 04.09g et le montant estimé du marché "Travaux de mise en conformité incendie de l'école d'Olloy ", établis par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Ph. Jaspard, Rue Richier, 45 à 5500 DINANT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 42.683,25 € hors TVA ou 49.025,96 €, 6% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 02 février 2018 relative à l'approbation des firmes à consulter ;

Vu la décision du Conseil Communal du 28 février 2018 d'approuver pour le site d'Olloy les honoraires supplémentaires à valoir dans le cadre du marché de service régi par la convention du 23 novembre 2004 approuvé par le Conseil Communal du 28 juin 2004 aux conditions contenues dans la proposition du 17 novembre 2017, à savoir :

1. Prestations déjà effectuées dans le cadre du démarrage du chantier : 28hx65,00 € x1,15 (frais généraux) soit 2.093,00 € hors TVA;
2. Révision des documents d'exécution/soumission : 18hx65,00 € x1,15 (frais généraux) soit 1.645,50 € hors TVA;
3. Mise en soumission et dépôt des documents d'adjudication : honoraires établis suivant la convention de base (tranche de 30%) en prenant en compte le montant « travaux » de la nouvelle adjudication ;

Vu la décision du Collège Communal du 14 mai 2018 d'arrêter la procédure de passation pour ce marché et de relancer celui-ci ultérieurement au moyen d'une procédure ouverte pour les motifs suivants :

- les crédits inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/72360/2016 (n° de projet 20180029) sont insuffisants au vu de l'offre reçue de Créer Rénover Construire s.a. pressentie pour attribution;
- l'avis reçu le 9 mars 2018 de Madame Véronique DELHEUSY, Directrice du Service général des Infrastructures scolaires subventionnées – Fédération Wallonie-Bruxelles, estimant qu'il serait préférable de stopper le marché et de le relancer par procédure ouverte étant donné que l'actuelle procédure justifiée par l'urgence ne se justifie plus si les travaux sont réalisés un an après avoir interrogé les entreprises;
- la confirmation de cet avis le 13 mars 2018 suite à un contact pris avec Monsieur Carlo GIANNONE, Conseiller au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces ;

Vu la décision du Conseil Communal du 03 octobre 2018 approuvant les conditions, le montant estimé revu (56.089,71 € hors TVA ou 59.455,06 €, 6% TVA comprise) et la procédure de passation (procédure ouverte) ;

Considérant le courrier du 18 septembre 2018 de Monsieur David DESCHAMBRE signalant que, étant donné la remise en soumission en procédure ouverte, des honoraires supplémentaires seront à valoir dans le cadre de la mission sur base de l'article 2.4. de la convention de base du 23 novembre 2004 ;

Considérant la justification avancée en 2 niveaux :

1. Révision des documents d'exécution/soumission : 16hx65,00 € x1,15 (frais généraux) soit 1.196,00 € hors TVA ou 1.447,16 €, 21 % TVA comprise;
2. Mise en soumission + rapport et dépôt des documents d'adjudication : honoraires établis suivant la convention de base (tranche de 30%) en prenant en compte le montant « travaux » de la nouvelle adjudication ;

Considérant que le Service des Affaires Générales, sur base du montant des travaux inscrit lors de la première modification budgétaire, estime le montant des honoraires du point 2. ci-dessus à 3.498,28 € hors TVA ou 4.232,92 €, 21% TVA comprise (66.633,90 € hors TVAx17,5%x30%) ce qui porte le montant des honoraires supplémentaires à 5.680,08 €, 21% TVA comprise ;
Considérant que l'adaptation du crédit permettant cette dépense est proposée lors de la seconde modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60/2015 (n° de projet 20150038) à concurrence de 5.700,00 € ; Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1er : D'approuver pour le site d'Olloy les honoraires supplémentaires à valoir dans le cadre du marché de service régi par la convention du 23 novembre 2004 approuvé par le Conseil Communal du 28 juin 2004 aux conditions contenues dans la proposition du 18 septembre 2018, à savoir :

1. Révision des documents d'exécution/soumission : 16hx65,00 € x1,15 (frais généraux) soit 1.196,00 € hors TVA ou 1.447,16 €, 21 % TVA comprise;
2. Mise en soumission + rapport et dépôt des documents d'adjudication : honoraires établis suivant la convention de base (tranche de 30%) en prenant en compte le montant « travaux » de la nouvelle adjudication (montant estimé par le Service des Affaires Générales à 3.498,28 € hors TVA ou 4.232,92 €, 21% TVA comprise : 66.633,90 € hors TVAx17,5%x30%).

Art. 2 : De financer cette dépense par l'adaptation à concurrence de 5.700,00 € proposée lors de la seconde modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 722/723-60/2015 (n° de projet 20150038) et ce, sous réserve de son approbation par l'Autorité de tutelle.

Art. 3 : Le maximum de subsides sera demandé aux instances subsidiaires (Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures scolaires subventionnées, Bd Léopold II à 1080 BRUXELLES).

Art. 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

7 CONVENTION D'OCCUPATION DU BÂTIMENT DE LA PLAINE DE JEU A OIGNIES ENTRE LA COMMUNE DE VIROINVAL ET LA SPRL DENTELUPUS

Vu la délibération du Conseil communal du 25 octobre 2017 approuvant le cahier des charges rédigé dans le cadre de la concession de service public concernant l'exploitation du camping du K d'Or sis à Oignies-en-Thiérache, rue de Revin, 21 et cadastré section B 175c, dans un but touristique, au service de la population d'où qu'elle vienne et dans le respect de l'égalité de traitement entre les usagers dudit camping ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 15 juin 2018 attribuant la concession de service public concernant l'exploitation du camping K d'Or sis à 5670 Oignies-en-Thiérache, rue de Revin, 21 et cadastré section B 175c, à la SPRL Dentelupus, représentée par Monsieur Frédéric HAMBYE, et ayant son siège rue des Merisiers, 17 à 1390 ARCHENNES ;

Vu la convention de gestion approuvée par le Collège communal en séance le 15 juin 2018 fixant les modalités de la concession de service public ;

Considérant le souhait de Monsieur HAMBYE, pour la SPRL Dentelupus, d'améliorer l'attractivité du camping en proposant une offre de restauration/catering ;

Considérant les possibilités de partenariats locaux et de développement touristique et économique au niveau local ;

Vu la convention d'occupation signée entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Mountainboard le 28 novembre 2005 ;

Considérant le bâtiment de la plaine de jeux actuellement occupé par l'ASBL Mountainboard pour y stocker du matériel de ski ;

Considérant qu'aucun autre usage du local n'est envisagé par ladite ASBL ;

Vu le courrier du 15 octobre 2018 et le courrier électronique du 24 octobre 2018 adressés à l'ASBL Mountainboard, représentée par Monsieur Maarten DE BOOSER, demandant de vider les lieux pour le 31 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention, entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, et la SPRL DENTELUPUS représentée par Monsieur Frédéric HAMBYE, pour l'occupation du bâtiment de la plaine de jeux à Oignies-en-Thiérache en vue d'y développer un espace de restauration/catering ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention, entre l'Administration Communale de Viroinval représentée par Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice

générale, et la SPRL DENTELUPUS représentée par Monsieur Frédéric HAMBYE, pour l'occupation du bâtiment de la plaine de jeux à Oignies-en-Thiérache en vue d'y développer un espace de restauration/catering .

Article 2 :

Une copie de la présente sera transmise à la SPRL DENTELUPUS et à Monsieur le Directeur Financier.

8 LISTE DES ASSOCIATIONS, GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNÉE 2018

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 28/10/2015 portant sur la location et la mise à disposition des salles communales et d'aides matérielles ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27/06/2018 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour et les modifications apportées aux fiches reconnues ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Fiche	Dénomination de l'association	
2015	Comité des Fêtes de Treignes	Fête
2015	Comité des Fêtes d'Olloy	Fête
2015	Comité du Quartier de la Gare de Vierves	Fête
2015	Les Sabo'ti	Fête
2015	Association Philatélique de Viroinval	Loisirs
2015	Club des 3x20 Treignois	Aînés
2015	Comité de Jumelage	Loisirs
2015	Comité des Fêtes de Le Mesnil	Fête
2015	Solidaire ESM	Culture
2015	Comité « Salle Dotherpa »	Fête
2015	Fanfare « La Renaissance »	Musique
2015	Fanfaires Royales de Nismes	Musique
2015	AI « Chije »	Loisirs
2015	Carnaval Viervoies ASBL	Fête
2015	Cercle des Seniors d'Olloy-sur-Viroin « Les Tamalou »	Aînés
2015	Harmonie Entente Musicale d'Olloy	Musique
2015	ASBL 82nd AB 508th Viroinval	Loisirs
2015	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes	Fête
2015	Les Crayas du Thiry	Sport/Loisir
2015	Club de Couture	Loisirs
2015	Comite du Jeux de Cartes de Mazée	Loisirs
2015	ASBL « Les Pêcheurs Réunis »	Loisirs

2015	Les Durs é Crous	Jeunesse
2015	Tennis Club de Nismes	Sport
2015	ASVV	Sport
2015	Ecole de Danse Variation ASBL	Sport
2015	USV Treignes	Sport
2015	Cyclo Club de Nismes	Sport
2015	CTT Oignies	Sport
2015	OC Nismes 2000	Sport
2015	ESV Olloy	Sport
2015	ASBL Pétanque Club Treignois	Sport/Loisir
2015	Palette Ollégienne	Sport
2015	ASBL Fanny Nismoise Pétanque Club	Sport/Loisir
2015	ASBL Espace Elément-Terre	Loisirs
2015	Jeunesse Les Coulevrots	Jeunesse
2015	Comité des Fêtes de Mazée	Fête
2015	Fête de la Gare de Nismes	Fête
2015	Les Amis d'Arthur Masson	Sport/Loisir
2015	AMC Eau Noire	Sport/Loisir
2015	Mouvement Réformateur de Viroinval	Politique
2015	Cercle d'Histoire Locale de Viroinval	Culture
2015	Cats Bikers Olloy	Sport
2015	ASBL Quartier des Cinq Français	Fête
2015	NA054 Marcheurs des Hautes Roches Dourbes	Sport/Loisir
2015	ASBL GASCOT	Culture/Loisir
2015	Secteur Paroissial Viroinval Petigny	Loisirs
2015	Association de soutien au développement de l'école de Kutshia (ASDEK Co)	Loisirs
2015	Syndicat d'Initiative de Nismes	Loisirs
2015	ASBL Foyer Culturel Nismois/Comité des fêtes de Nismes	Fête/Loisir
2015	Viroinval Autrement	Politique
2015	ASBL Palette Nismoise	Sport
2015	Jeunesse « Les Maroux d'Olwé »	Jeunesse
2015	CTT Treignes	Sport
2015	Viroinval Nordic Walking	Sport/Loisir
2015	Les Manches	Musique
2015	Les Grosses Légumes Illuminées de la Gare d'Olloy	Fête
2015	ASBL Loin Devant	Loisirs
2015	Association Qualité Village Regniessart	Loisirs

2015	Union Socialiste Communale	Politique
2015	Marche Folklorique Saint-Lambert	Fête
2015	Comité du Lundi d'el dicause	Fête
2015	Association de parents de l'école de Mazée	Fête
2015	Seniors Crayas Nismes	Aînés
2015	CDh de Viroinval	Politique
2015	PC Les Crayas	Sport/Loisir
2015	Consultations ONE	Santé
2015	Comité des fêtes de Oignies	Fête
2015	Les Echos du Viroin	Musique
2015	Association des pêcheurs Nismois	Sport/Loisir
2015	Comité Notre-Dame des Bois	Culture
2015	Femmes Prévoyantes Socialistes	Culture
2015	La Treignoise	Sport/Loisir
2016	Les Frontaliers en fête	Fête
2016	Comité de la jeunesse de Mazée	Fête
2016	VTT Oignies	Sport
2016	Association des traqueurs et pêcheurs de Le Mesnil	Loisir
2016	Les Chœurs du Viroin	Musique
2016	Active Project	Loisirs/Culture
2016	Musée du Chemin de Fer à Vapeur	Culture
2016	Centre de Formation de Treignes	Formation
2016	Association des parents d'élèves de l'école Dourbes	Fête
2016	Ensemble pour nos enfants	Fête
2016	ASBL Espace Arthur Masson	Culture
2016	Groupe local écolo de Viroinval	Politique
2016	Coyotes Girls & Boys	Loisir
2017	Orchestre Macombo	Musique
2017	ASBL D.I.R.E.	Culture
2017	Taekwondo 3 Vallées	Sport
2017	AA – Stirling Memorial	Loisir/Culture
2017	ASBL GAEL – Le Relais Verlaine	Enfance/Loisirs/Culture
2017	ASBL C.O.D.E.F.	Formation
2018	Viroinval Motor Sport	Sport
2018	ASBL L'Espérance	Loisir
2018	PAC Dinant-Philippeville	Loisir/Culture
2018	Radio Club Amateur	Loisir
2018	Jogging et Convivialité de Haute Roche	Sport
2018	Wallonie Viroinval Production "La Voix des Compagnons"	Loisir/musique

2018	Moto Club Nismes	Sport
2018	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine	Loisir
2018	Crayats'Mar	Fête
2018	Grappe, groupe local de Viroinval	Loisir/Culture
2018	Pétanque Ollégienne	Sport/Loisir
2018	Les Mi-Vieux	Fête

9 AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 29 novembre 2018 par courriel daté du 12 octobre 2018 et par courrier daté du 17 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Plan stratégique 2019-2021

- Cooptation de 4 administrateurs

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'AIEG qui se tiendra le 29 novembre 2018 à 18h00 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

10 AIEG - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale A.I.E.G.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre 2018 par courriel daté du 12 octobre 2018 et par courrier daté du 17 octobre 2018 , avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Modification statutaire;

- Réduction de la part variable du capital;

- Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant la création de parts de type "F";

- Approbation - Création de parts de type "F";

- Admission d'un nouvel associé - Intercommunale AIESH

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin, DELIZEE Jean Marc ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'AIEG qui se tiendra le 29 novembre 2018 à 18h30.

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11 ORES ASSETS - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la fusion des intercommunales IDEG, IEH, IGH, INTEREST, INTERLUX, INTERMOSANE, SEDILEC et SIMOGEL en date du 31.12.2013;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES ASSETS ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 22 novembre 2018 par courrier en date du 05 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Distribution du solde des réserves disponibles en suite de l'opération scission-absorption de décembre 2017 pour les Communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-la-Ville;
- Opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des Communes de Celles, Comines-Warneton, Ellezelles, Mont-de-l'Enclus;
- Résolution de l'Assemblée explicitant la disposition transitoire des modifications statutaires du 28 juin 2018;
- Plan stratégique;
- Remboursement des parts R
- Nominations statutaires;

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Etienne BAUDOUX , Chantal LORGE, Nadège DELIZEE –LAHR, Baudouin SCHELLEN et Alain BOUVY ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de ladite assemblée repris ci-dessus ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12 BEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018 et par courrier daté du 23 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée , à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 19 juin 2018;
- Approbation du Plan Stratégique 2019;- Approbation du budget 2019;
- Fixation des rémunérations et des jetons;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : BERGER Nathanaëlle, DELIZEE Jean-Marc, LORGE Chantal, LEBRUN Michel, MONTY Jacques ;

Considérant la délibération adoptée en séance du 25 octobre 2017 désignant Monsieur David MASSIN en remplacement de Madame Nathanaëlle BERGER au sein des assemblées générales de l'intercommunale BEP;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée Générale ordinaire du BEP qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 17h30;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13 BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018 et par courrier daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
- Approbation du Plan Stratégique 2019;
- Approbation du budget 2019;
- Fixation des rémunérations et de jetons;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: BOUKO Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LORGE Chantal, LEBRUN Michel, MONTY Jacques;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP EXPANSION ÉCONOMIQUE qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14 BEP ENVIRONNEMENT - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP ENVIRONNEMENT;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018 et par courrier daté du 23 octobre 2018, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
- Approbation du Plan Stratégique 2019;
- Approbation du budget 2019;
- Fixation des rémunérations et de jetons;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: BOUVY Alain, DELIZEE – LAHR Nadège, LORGE Chantal, ROSCHER – PRUMONT Françoise, MASSIN David ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP ENVIRONNEMENT qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 17h30;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018;

Article 3: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15 BEP CREMATORIUM - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BEP CREMATORIUM;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 27 novembre 2018 par courriel daté du 22 octobre 2018 et par courrier daté du 23 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées Générales du 19 juin 2018;
- Approbation du Plan Stratégique 2019;

- Approbation du budget 2019;
- Fixation des rémunérations et de jetons;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par: Alain BOUKO, Jacques MONTY , Philippe PREUMONT, Baudouin SCHELLEN, Alain BOUVY ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de BEP CREMATORIUM qui se tiendra le 27 novembre 2018 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

16 IDEFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IDEFIN.;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courriel daté du 23 octobre 2018 et par courrier daté du 23 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation des procès-verbaux des Assemblées générales du 20 juin 2018;
- Approbation du Plan stratégique 2019;
- Approbation du budget 2019;- Fixation des rémunérations et de jetons;

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :BOUVY Alain, DELIZEE- LAHR Nadège, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'IDEFIN qui se tiendra le 28 novembre 2018 à 17h30 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

17 INASEP - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale INASEP;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 28 novembre 2018 par courriel daté du 25 octobre 2018 et par lettre datée du 25 octobre 2018 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, à savoir :

- Evaluation du Plan Stratégique 2017-2018-2019;
- Projet de budget 2019;
- Approbation de la cotisation statutaire 2019;
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage. Demande de souscription de parts "G" de la SPGE;
- Proposition de modification du règlement général du service d'études et adaptation du tarif des missions à partir du 01er janvier 2019;
- Proposition de modification du règlement du service AGREA-GPAA et des tarifs à partir du 01er janvier 2019;
- Contrôle par l'Assemblée Générale et respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu

Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par **5 délégués** à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Messieurs BOUVY Alain, DELIZEE Jean-Marc, MONTY Jacques, PREUMONT Philippe, SCHELLEN Baudouin;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'INASEP qui se tiendra le 28 novembre 2018 à 17h00 ;

Article 2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 12 novembre 2018 ;

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18 IMIO - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (ORDINAIRE - EXTRAORDINAIRE) - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Considérant que la Commune de Viroinval est associée à l'intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle) ;

Vu le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales et notamment les articles 14 et 15 ; Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale et notamment l'article 23 ;

Vu la délibération adoptée en séance du 03 novembre 2014 désignant Monsieur Jacques MONTY en remplacement de Monsieur Bruno BUCHET au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération adoptée en séance du 23 novembre 2016 désignant Madame Chantal LORGE en remplacement de Monsieur Didier LAPOTRE au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Vu la délibération adoptée en séance du 25 octobre 2017 désignant Madame Nadège DELIZEE-LAHR en remplacement de Madame Nathanaëlle BERGER au sein des assemblées générales de l'intercommunale IMIO ;

Considérant l'ordre du jour des Assemblées Générales (ordinaire - extraordinaire) qui se tiendront le 28 novembre 2018, à savoir :

► **Assemblée Générale ordinaire:**

- Présentation des nouveaux produits;
- Évaluation du Plan Stratégique pour l'année 2018;
- Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019;
- Nomination d'administrateur;

► **Assemblée Générale extraordinaire :**

- Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales:

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver l'ordre du jour des Assemblées générales (ordinaire - extraordinaire) d'IMIO qui se tiendront le 28 novembre 2018 à 18h00 et à 19h30;

Article 2 : De charger ses délégués : BOUVY Alain, DELIZEE-LAHR Nadège, LORGE Chantal, SCHELLEN Baudouin, MONTY Jacques de prendre part aux dites assemblées générales d'IMIO.

Article 3 : Une copie conforme de la présente décision sera transmise à IMIO.

19 DESTINATION A DONNER AU BOIS DE CHAUFFAGE 2019 - ADOPTION DES CLAUSES PARTICULIÈRES DE LA VENTE

Vu l'état qui nous est produit par le service forestier du cantonnement de Viroinval mettant à disposition pour l'exercice 2019 les parts de bois de chauffage ;

Vu le courrier émanant du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, rappelant que le nouveau Code Forestier est d'application depuis le 12/09/2008 et signalant qu'au travers de l'article 74, 8° il y a obligation de recourir à l'adjudication publique et nous invitant « à prendre les dispositions utiles pour, dès cet automne, si la distribution de bois de chauffage aux habitants vous paraît toujours de mise, remplacer l'affouage par une vente de gré à gré » ;

Vu l'avis du Département de la Nature et des Forêts, Direction de Namur, qui signale « A Viroinval, indépendamment du prescrit du nouveau code, il faut tenir compte de la ressource et force est de constater que le taillis tend à disparaître dans certaines sections et que la disponibilité en houppiers (bois de plus de 100 voire 120 à 1m50) n'est pas encore suffisante » ;

Considérant que le nouveau Code Forestier en vigueur permet la vente publique ;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;
DECIDE :

Art. 1

La vente publique en ce qui concerne **164 parts** de bois de chauffage délivrées pour l'exercice 2019.

Art. 2

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code Forestier du 15 juillet 2008, aux charges, et conditions du cahier des charges pour la vente des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009 et aux clauses particulières reprises ci-après :

Clauses particulières

1. La vente a lieu aux enchères publiques.
La dernière enchère retenue pour chaque lot doit être considérée comme une offre.
2. La mise à prix minimale pour chaque lot est fixée à **50 euros**.
Chaque enchère est d'un montant multiple de 5 € supérieur à l'enchère précédente.
3. La vente a lieu uniquement dans les salles suivantes :

1) Divisions de Mazée, Treignes et de Vierves

Le 4 décembre 2018 à 19h à la salle Union Fraternelle à Treignes

1) Divisions Le Mesnil et Oignies

Le 5 décembre 2018 à 19h à l'école communale de Oignies

3) Divisions d'Olloy, Dourbes et Nismes (et deuxième tour pour tous les lots invendus au premier tour pour l'ensemble des divisions)

Le 6 décembre 2018 à 19h au Ciné Chaplin à Nismes

Les lots de toutes les divisions sont offerts à la hausse publique en un seul tour. Toutefois, les lots invendus pourront être proposés lors d'un deuxième tour uniquement à la dernière vente.

4. Les parts de bois sont réservées aux ménages domiciliés à Viroinval au jour de la vente (**obligation de présenter sa carte d'identité le jour de la vente ou être porteur d'une procuration avec signature légalisée**). **Une seule part sera attribuée par foyer**.
5. Les acquéreurs ont l'obligation de se trouver dans la salle au moment de la criée.

En cas d'impossibilité de se rendre à la vente, une procuration pourra être établie au nom d'un parent au 2^{ème} degré maximum. Un acquéreur ne pourra être porteur que d'une seule procuration avec légalisation de la signature du mandant.

6. Le paiement est effectué au comptant, **paiement par Carte bancaire (Bancontact/Mister Cash)**, en cas d'empêchement, le Directeur Financier peut donner l'autorisation d'un règlement par virement.

Une **caution physique est obligatoire** et l'identité complète (nom, domicile, profession, téléphone ou GSM) de cette caution est mentionnée à l'acte de vente (**présentation de la carte d'identité obligatoire le jour de la vente**). Cette caution physique est tenue solidairement au paiement, tant du prix que des frais, dommages et intérêts, restitutions et amendes, auxquels le marché pourrait donner lieu contre l'adjudicataire.

Le procès-verbal d'état des lieux est signé en séance et le permis d'exploiter est délivré dès paiement complet.

7. La fin du délai d'abattage, de façonnage et de vidange est fixée au **15 septembre 2019**.
8. Toute personne ayant obtenu une part de bois s'engage à payer une indemnité de prolongation de 50 € si le délai à l'article 7 est dépassé et se voit exclu de la vente de l'exercice suivant. La demande de prolongation (une seule demande possible – dans le cas contraire, les parts non terminées redeviennent parts communales et l'adjudicataire se voit exclu de la vente pendant 5 ans) doit être faite auprès du service forestier pour le 15 avril au plus tard. Si la prolongation est accordée, la nouvelle période d'exploitation débutera le lendemain de la vente suivante (pas d'abattage, ni de façonnage entre le 1^{er} mai et le lendemain de la date de vente de l'exercice suivant), sauf spécification plus restrictive du Service forestier. Pour commencer l'exploitation, l'obteneur devra présenter une preuve de paiement au Service forestier. Les parts de bois pour lesquelles aucune prolongation ne serait autorisée seront signalées sur les plans.
9. L'adjudicataire est tenu d'être présent sur la coupe lors de l'exploitation de ce lot, sauf cas particulier (personne isolée, personne non valide, cas de force majeure, etc.) Ce cas est à signaler lors de la délivrance du permis d'exploiter ou dans les meilleurs délais. L'absence de l'adjudicataire sur la coupe ne le décharge pas de sa responsabilité.
10. En cas de doute sur les limites, sur les bois faisant partie de la portion, sur tout problème d'abattage, d'accès ou de vidange, l'adjudicataire est prié de se renseigner auprès de l'agent forestier. Les bois façonnés ne pourront être empilés contre les arbres réservés.

11. En cours d'exploitation, les adjudicataires doivent se conformer à toutes les indications données sur place par le service forestier en vue de la bonne conservation de la propriété communale.
12. Le parterre de la coupe est nettoyé au fur et à mesure de l'exploitation. Les ramilles doivent être mises en tas sauf instructions contraires des agents forestiers.
13. La vidange et le transport des bois dans et hors de la coupe ne peuvent avoir lieu qu'aux jours où la détérioration des chemins et du parterre de la coupe n'est pas à craindre, ce dont le service forestier est seul juge. En période de dégel notamment, la circulation de tout véhicule dans les coupes et sur les empièvements forestiers est strictement interdite. Autorisation doit être demandée à l'agent forestier auparavant.
14. Il est défendu de vendre, échanger ou donner des parts. Toute personne qui y déroge se verra définitivement exclue de participer à de futures ventes.
15. L'obtenteur s'engage sur l'honneur, à autoriser le contrôle par les agents forestiers du D.N.F. ou toute personne mandatée par la commune pour l'application des présentes clauses particulières, entre autres par la vérification de la réalité du stockage de bois à proximité du domicile du demandeur.
16. Les tracteurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans les lots de taillis non encore exploités, sauf autorisation expresse de l'agent forestier et le débardage des bois ne peut être effectué que par **remorque de huit stères maximum**.
17. Les perches situées aux quatre coins de chaque lot et sur lesquelles sont inscrits les numéros des lots ne peuvent être coupées qu'au-dessus de ces numéros.
18. Aucun déchet ne peut être abandonné sur la coupe.
19. Les conditions spécifiques d'exploitation et les réserves sont précisées à l'affiche.
20. Toute dérogation au présent règlement annule la vente.
21. La commune décline toute responsabilité quant aux vols et aux accidents pouvant survenir lors de l'exploitation. Les bois sont vendus dans l'état où ils se trouvent, sans recours contre la Commune vendeuse, vétusté, mitraillage, lunure ou autres, apparents ou non apparents.
22. L'exploitation ne peut commencer que le lendemain de l'approbation du Collège Communal.

20 DEVIS NON-SUBVENTIONNABLE - SN/721/5/2019 - CHEMIN DES COMBES OIGNIES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/5/2019 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 26 septembre 2018, s'élevant au montant total présumé de 1.840,00 euros TVA comprise, relatif à des travaux d'entretien du chemin des Combes à Oignies par les ouvriers forestiers communaux, à savoir :

- Création fossés voiries (assainissement) (150 mètres)
- Mise en place de 2 traversées de 8 mètres (40 cm de diamètre) ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/5/2019 – Chemin des Combes à Oignies au montant de 1.840 euros TVA comprise

Art. 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2018 de la Régie foncière à l'article 23.120 entretien voiries

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

21 DEVIS NON SUBVENTIONNABLES - SN/721/7/2019 - REGARNISSAGES PRINTEMPS 2019

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/7/2019 établi par le Département de la Nature et des Forêts Cantonnement de Viroinval en date 18 octobre 2018, s'élevant au montant total présumé de 17.350,12 euros TVA comprise, relatif à des travaux forestiers de regarnissage, à savoir :

- Regarnissage sur triage 5 via entreprise (Treignes)
- Regarnissage sur triage 6 via entreprise (Vierves)
- Regarnissage sur triage 9 via entreprise et ouvriers forestiers communaux (Nismes Nord et Sud)
- Regarnissage sur triage 11 via entreprise et ouvriers forestiers communaux (Nismes et Olloy)
- Regarnissage sur triage 12 via ouvriers forestiers communaux (Dourbes)

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis n° SN/721/7/2019 – Regarnissages printemps 2019 au montant de 17.350,12 euros TVA comprise.

Art. 2 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2019 de la Régie foncière à l'article 23.030 reboisement.

Art. 3 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval.

22 NISMES - CERTIFICATS VERTS - ROUE A AUBES - MODALITÉ DE VENTE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 24 novembre 2011 modifiant l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30 novembre 2006 relatif à la promotion de l'électricité produite au moyen de sources renouvelables ou de cogénération ;

Attendu qu'il revient au Conseil communal de se prononcer sur le principe de la vente de Certificats verts ;

Vu le Certificat de garantie d'origine ci-annexé et délivré par la CWAPE en date du 3 juillet 2018 pour le site de production "Moulin de Nismes" et dont les références sont "2017/10765" ;

Considérant que l'AIEG a avancé, à l'Administration Communale, un montant de 40.000€ afin de placer une roue à aubes à l'ancien moulin de Nismes ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2016 approuvant la convention de subvention entre l'AIEG et la Commune de Viroinval ;

Vu la convention citée ci-avant et, notamment, l'article 4 qui stipule que le remboursement de l'avance octroyée par l'AIEG se fera via le rachat de certificats verts octroyés à la commune ; que ce rachat s'effectuera sur base d'un prix convenu du certificat de 70€/CV, au fur et à mesure de l'octroi par la CWAPE pour le site de production du moulin de Nismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser Monsieur Frédéric DUVAL à encoder la production du site de la roue à aubes à Nismes auprès de la CWAPE et à vendre les certificats verts à l'AIEG pour un montant de 70€ par certificat jusqu'au remboursement intégral de l'avance octroyée par l'AIEG.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Directeur Financier et au service Finances et Régie.

23 REGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - OLLOY - 8 RUE CHERAIVOIE - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR - MONSIEUR DELGUSTE MICHAËL - CORRECTION SUIVANT AVIS SPW

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de Monsieur DELGUSTE Michaël de création d'une zone de stationnement pour véhicule appartenant à une personne à mobilité réduite devant son habitation située 8 rue Cheraivoie, 5670 Olloy ;

Considérant, après visite de Mathieu SOBRY, responsable du service "Travaux", qu'il est possible d'organiser une place de parking réservée aux personnes handicapées en installant un panneau E9pmr (panneau parking handicapé) ainsi qu'un marquage au sol si nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance du 9 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil en séance du 25 avril 2018 ;

Vu la transmission du dossier au SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière le 07/06/2018, l'accusé de réception du SPW du 19/06/2018, le premier refus du SPW pour cause de présence du garage de Monsieur Delguste reçu le 12/07/2018, l'envoi d'une deuxième argumentation du service Cadre de Vie le 31/07/2018, le second refus du SPW le 07/08/2018 ;

Vu la visite de Monsieur Denis Bouillot (SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématique Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière) le 16/10/2018 ;

Vu le courrier reçu (ref : DGO1-21/DB - 127843-5865) nous signalant qu'il était possible d'accorder cet emplacement de parking pour personne à mobilité réduite malgré la présence du garage étant donné que celui-ci ne peut accueillir un véhicule vu l'aménagement réalisé dans celui-ci ;

Vu le plan annexé à la présente, reprenant les conditions exprimées dans ce courrier ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : D'organiser la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, du côté pair, le long du garage du n°8 rue Cheraivoie à 5670 Olloy via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

24 RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - OLLOY - 9 RUE COLICHE - DEMANDE DE CRÉATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT PMR - MADAME LAMBINON MORTIER - CORRECTION SUIVANT AVIS SPW

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la demande de Madame LAMBINON-MORTIER de création d'une zone de stationnement, pour son véhicule transportant tous les jours une personne à mobilité réduite, devant son habitation située 9 rue Coliche, 5670 Olloy ;

Considérant, après visite de Mathieu SOBRY, Contrôleur des Travaux, qu'il est possible d'organiser une place de parking réservée aux personnes handicapées en installant un panneau E9pmr (panneau parking handicapé) ainsi qu'un marquage au sol si nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Collège en séance du 29 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil en séance du 03 septembre 2018 ;

Vu la transmission du dossier au SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière le 17/09/2018, l'accusé de réception du SPW du 21/09/2018, le refus du SPW pour cause de présence du garage de Madame Lambinon-Mortier reçu le 19/10/2018 ; Vu la visite de Monsieur Denis Bouillot (SPW-Département de la Sécurité, du Trafic et de la Télématicque Routière-Direction de la Réglementation de la Sécurité Routière) le 16/10/2018 ;

Vu le courrier reçu (ref : DGO1-21/DB - 127843-5865) nous signalant qu'il était possible d'accorder cet emplacement de parking pour personne à mobilité réduite malgré la présence du garage, vu l'étroitesse de celui-ci ne pouvant accueillir une voiture ;

Vu le plan et les photos annexés à la présente ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'organiser la réservation d'un emplacement de stationnement pour les personnes handicapées, du côté impair, le long du garage du n°9 rue Coliche à 5670 Olloy via la pose d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et flèche montante "6m".

Art. 2 : Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent.

25 OCTROI D'UNE PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL PTP

Attendu que 7 postes sont occupés dans le cadre de 4 projets PTP approuvés par la Région wallonne ;

Attendu que ce personnel a bénéficié des échelles octroyées aux agents des services publics fédéraux ;

Attendu que l'ensemble du personnel se voit octroyer une allocation de fin d'année sur base des modalités fixées par les articles 32 et suivants du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire suivant délibération du Conseil Communal du 09/11/2009 ;

Attendu que, par mesure d'équité, il convient d'octroyer une allocation de fin d'année au personnel PTP ;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er: D'octroyer une allocation de fin d'année au personnel PTP pour l'année 2018 suivant les mêmes modalités que celles qui sont d'application pour l'ensemble du personnel communal comme fixées aux articles 32 et suivants du statut pécuniaire applicable au personnel statutaire.

Article 2: La présente délibération a été donnée pour information à la concertation syndicale du 19/10/2018.

Article 3: La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur Financier pour information.

26 ECOLES COMMUNALE ET LIBRE DE VIROINVAL - SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES, CULTURELLES, SPORTIVES ET /OU COURS DE RATTRAPAGE

Vu l'article 33 de la loi du pacte scolaire du 29/05/1959 ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle et à l'octroi de certaines subventions ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les 253 élèves inscrits dans les écoles communales et les 159 élèves inscrits dans les écoles libres ;

Attendu qu'il convient de fixer les montants des diverses subventions aux comités scolaires ou aux comités des parents ou à la direction d'école ;

Attendu que les crédits prévus aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 sont alloués suivant le nombre de classes et d'élèves, et sont destinés à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et de loisirs ainsi que l'organisation de cours de rattrapage ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art 1 : D'accorder les subventions suivantes aux diverses implantations de l'école communale fondamentale :

Nismes : comité de parents de Nismes : 47-035382213080 pour un montant total de **565,8 €**

Dourbes : comité de parents de Dourbes : 034-1107065-66 pour un montant total de **292,33 €**

Olloy : école d'Olloy : 068-9001118-30 pour un montant total de **358,34 €**

Vierves : école de Vierves : 063-4163330-28 pour un montant total de **330,05 €**

Oignies : amicale de l'école de Oignies : 299-2520085-51 pour un montant total de **386,63 €**

Treignes : comité de parents de Treignes : 001-3650698-82 pour un montant total de **452,64 €**

Art 3 D'accorder les subventions suivantes aux implantations des écoles libres fondamentales :

Nismes : équipe éducative : 360-0861074-11 pour un montant total de **688,30 €**

Olloy : école d'Olloy : 068-2312363-07 pour un montant total de **433,78 €**

Oignies : Ecole libre des 3 vallées, implantation de Oignies 37 rue de Rocroi : 068-2503999-68 pour un montant total de **377,20 €**

Cette subvention est fixée comme suit : Enseignement maternel et primaire libre et communal : **9,43 €** par élève suivant les inscriptions du 01 octobre 2018 par implantation scolaire.

Elle sera affectée à l'organisation d'activités pédagogiques, culturelles, sportives et/ou cours de rattrapage.

Conformément à l'article 9 de la loi du 14/11/1983, le bénéficiaire de la présente subvention est exonéré des obligations définies à l'article 5 de cette même loi.

La dépense sera imputée aux articles 722/33201-02 et 722/44301-48 du budget ordinaire 2018 présentant respectivement des soldes disponibles à ce jour de 2500 euros et 1500 euros.

27 VIROINVAL - BUDGET EXTRAORDINAIRE 2018 : ACHAT CAVEAUX CIMETIÈRES

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil Communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant que le montant prévu au budget extraordinaire 2018 a été adapté lors de la modification budgétaire n°1;

Considérant les nombreuses exhumations prévues dans les cimetières d'Olloy et Treignes;

Considérant la volonté du Collège de placer des caveaux à l'avance dans les cimetières de l'entité afin de les proposer à la vente;

Vu le devis établi par le service Travaux reprenant les montants suivants :

- Devis 2018C8 d'un coût total de 23.910,34 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2018 de 19.950,34 € TVAC) ;

Considérant qu'un montant de 20.000 € est prévu au budget extraordinaire 2018 à l'article 878/725-54 pour le projet 20180044 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le devis établi par le service Travaux reprenant les montants suivants :

- Devis 2018C8 d'un coût total de 23.910,34 € TVAC (charge au budget extraordinaire 2018 de 19.950,34 € TVAC) ;

Article 2 : La présente dépense sera prélevée à l'article 878/725-54 du budget extraordinaire 2018 où un montant de 20.000 € est inscrit pour le projet 20180044.

28 COMMUNE - COMPTES - EXERCICE 2017 - APPROBATION

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle Financière du 28 septembre 2018 relatif à l'objet précité.

29 COMMUNE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N°1 - EXERCICE 2018 – REFORMATION

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle Financière dans le cadre de l'objet précité.

30 INFORMATION - TUTELLE -ALLOCATION POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES OU INCOMMODES - NOUVELLE DÉCISION

Le conseil reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle Financière relatif à l'objet précité.

31 INFORMATION - TUTELLE - PRISE DE PARTICIPATION COOPÉRATIVE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE AVEC UN BUT COLLECTIF A CONNOTATION SOCIALE

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle relatif à l'objet précité.

32 INFORMATION - TUTELLE - REDEVANCE POUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT ET/OU D'AJOUT DE PRÉNOM(S)

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle dans le cadre de l'objet précité.

33 INFORMATION - TUTELLE - STATUT ADMINISTRATIF APPLICABLE AU PERSONNEL STATUTAIRE

Le Conseil communal reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle daté du 10 octobre 2018 dans le cadre de l'objet précité.

34 INFORMATION TUTELLE - MODIFICATION DU STATUT PÉCUNIAIRE APPLICABLE AU PERSONNEL STATUTAIRE

Le Conseil Communal reçoit, pour information, une copie du courrier émanant de la Tutelle dans le cadre de l'objet précité.

35 INFORMATION - TUTELLE - RÈGLEMENT ADMINISTRATIF APPLICABLE AUX AGENTS CONTRACTUELS ET AUX AGENTS CONTRACTUELS SUBVENTIONNES

Le Conseil reçoit, pour information, le courrier de la Tutelle relatif à l'objet précité.

36 INFORMATION TUTELLE - MODIFICATION DES DISPOSITIONS PÉCUNIAIRES APPLICABLES AU PERSONNEL CONTRACTUEL ET AU PERSONNEL CONTRACTUEL SUBVENTIONNE

Le Conseil Communal reçoit, pour information, le courrier émanant de la Tutelle dans le cadre de l'objet précité.

37 ACHAT D'UNE EPAREUSE POUR LE SERVICE ENTRETIEN - APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER

Le Conseil reçoit, pour information, la délibération adoptée en séance de Collège le 26 octobre 2018

38 ACQUISITION D'UNE ŒUVRE " LE FUNAN'BOULE" POUR LE HALL D'ACCUEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF

Le Conseil reçoit, pour information, la délibération adoptée en séance de Collège le 26 octobre 2018 dans le cadre de l'objet précité.

Le Conseil aborde ensuite le point supplémentaire demandé en urgence, en séance publique:

39 OIGNIES - CONVENTION D'OCCUPATION DE LA BUVETTE DE L'INFRASTRUCTURE DE FOOTBALL EN FAVEUR DU COMITE RADIO CLUB VIROINVAL

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;

Vu le Collège communal en séance du 10 février 2017, prenant acte du renon de Monsieur TAILLER et Madame HOSMANS du 29 janvier 2017, mettant fin à la convention d'occupation des infrastructures de football de Oignies au 30 avril 2017 ;

Vu le Conseil communal en séance du 27 juin 2018 approuvant la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval et Monsieur et Madame Eric BUCHET portant sur l'occupation des infrastructures de football de Oignies dont la partie communale du terrain et les vestiaires cadastrés Son A 368 F et 323 A ; Considérant qu'une partie de l'infrastructure du football de Oignies, consistant en la buvette, est inoccupée ;

Vu la demande d'occupation de ce local introduite par l'association de fait Radio Club Viroinval, représentée par Monsieur Alban DUTERME, Président, reconnue par le Conseil communal en séance le 27 juin 2018, afin d'y organiser des activités de radiocommunication amateur à raison d'un samedi par mois de 13h à 20h ;

Considérant le projet de convention à passer entre la Commune de Viroinval et l'association de fait Radio Club Viroinval ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Pour ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval et l'association de fait "Radio Club Viroinval" portant sur l'occupation des infrastructures de football de Oignies dont la partie buvette cadastrée Son A368D.

Article 2 : De désigner Monsieur Jean-Marc DELIZEE, Bourgmestre et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à l'association de fait Radio Club Viroinval et au Directeur financier pour information.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h15

Le Conseil aborde les points supplémentaires demandés en urgence, à huis clos

Monsieur le président clôture la séance à 21 : 50

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 03 octobre 2018, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 43 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN